



Le Mans, le 8 septembre 2017

**Echange de permis de conduire obtenus à l'étranger pour un permis français**

A partir du 11 septembre 2017, les demandes d'échange de permis de conduire obtenus à l'étranger pour un permis français s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les demandes des ressortissants français d'un Etat de l'espace économique européen ou ressortissants suisses ou monégasques en résidence normale en France sont à **adresser à la préfecture de la Loire Atlantique** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CERT EPE-PCI  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1

Les usagers sont invités à adresser dès-à-présent leur dossier à cette adresse. Les dossiers reçus à la préfecture de la Sarthe feront l'objet d'un ré-adressement à la préfecture de Loire-Atlantique.

- Les demandes d'échange de permis de conduire par les ressortissants des pays tiers doivent être effectuées au guichet de la préfecture de la Sarthe **le mardi de 13h30 à 16h00**.

Les modalités de constitution des dossiers sont disponibles sur le site internet de la Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr>) ou sur le site service public (<http://www.service-public.fr>).